



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**CONVENTION DE MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE  
GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE  
LOGEMENT SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-  
CARVIN**

(N°2023-40)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-2-10 à R.441-2-14 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-212 du 02/05/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan départemental

d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** la délibération n° 2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif logement d'abord » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise en application du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**AGGLO**  
HÉNIN-CARVIN

Convention de mise en application du  
plan partenarial de gestion de la demande et  
d'information du demandeur de logement social

**Le Service d'Accueil et d'Information  
2022-2028**



La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, désignée ci-après "la CAHC"

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin : Bois Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Évin Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Oignies et Rouvroy,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas de Calais

Et

Les organismes de logement social ayant un accueil sur le territoire communautaire, désignés ci-après "organismes de logement social":

- ICF Nord Est
- Maisons et Cités
- Pas de Calais Habitat
- SIA Habitat

Les réservataires de logements, lieux d'enregistrement :

- Action Logement
- Etat

Les partenaires intervenant dans l'accueil et/ou l'accompagnement des demandeurs :

- ADIL
- CAF
- CLLAJ (Rencontres et Loisirs)
- Conseil Départemental du Pas de Calais
- SIAO (APSA)

D'autre part.

## **PREAMBULE**

Pour rappel, l'article 97 de la loi ALUR et ses décrets d'application comportent un ensemble de dispositions visant à réformer la gestion de la demande de logement social.

Cette réforme de la gestion de la demande répond aux attentes d'une plus grande transparence et d'une meilleure information, à travers :

- La simplification des démarches des demandeurs via le dépôt en ligne d'un "dossier unique " regroupant toutes les pièces à fournir pour la demande d'un logement social.
- Le droit à l'information du demandeur avec un accès sur les procédures, l'offre de logement et la possibilité de suivre l'avancement de son dossier.
- La mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) avec l'organisation d'un service d'accueil et d'information et la gestion partagée de la demande de logement, par les EPCI dotés d'un PLH. Les bailleurs sociaux et les communes membres sont associés de plein droit à la démarche d'élaboration du plan.

Le PPGDID définit les orientations suivantes en fonction des besoins en logement social et des caractéristiques locales :

- Les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social.
- Le droit à l'information des demandeurs prévu au L. 441-2-8 du CCH.

Son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision ont été définies par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (articles R441-2-10 à R441-2-14 du CCH).

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Pour faire suite à un travail partenarial mené depuis 2020 dans le cadre de l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social et par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, la CAHC a approuvé les termes de la révision de son nouveau PPGDID pour la période 2022-2028.

La présente convention vaut convention d'application de ce dernier en mettant en évidence les engagements des signataires et les modalités d'organisation du service d'accueil et d'information (SAI) des demandeurs mentionnés aux articles L441-2-7 et L441-2-8 du CCH.

## **ARTICLE 2 - LE RESEAU DES ACTEURS EN CHARGE DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

L'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement assure le service d'accueil et d'information dans une logique de réseau, sous l'égide de la CAHC qui remplit un rôle d'animation sur le territoire. La répartition sur le territoire permet à chaque citoyen d'avoir accès à un lieu d'information.

Le dispositif s'appuie sur :

- La valorisation et le renforcement du maillage existant, à savoir
  - Les services communaux/CCAS (montée en puissance et poursuite du développement des communes « guichets enregistreurs »).
  - Les bailleurs sociaux du territoire.
  - Les services de l'État et les réservataires dont Action Logement.
  - Les structures qui accueillent/informent/accompagnent certains publics : CD62 (MDS), CAF, CLLAJ, SIAO...
- La mobilisation de l'ADIL (missions de conseil, permanences physiques sur rdv).
- La mise à disposition d'un service d'information « dématérialisé » avec un espace dédié sur le site Internet de la CAHC et l'élaboration d'une plaquette reprenant l'essentiel des informations à communiquer dans le cadre du service.

Conformément au PPGDID de la CAHC, les services et organismes qui accueillent et informent les demandeurs de logement social dans le cadre du système d'accueil et d'information sont les suivants :

- Les communes du territoire : Bois Bernard, Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Leforest Libercourt, Noyelles-Godault, Montigny- en-Gohelle, Oignies, Rouvroy.
- Les organismes bailleurs (ICF Nord Est, Maisons et Cités, Pas de Calais Habitat et SIA Habitat)
- Les réservataires de logements sociaux :
  - Les services de l'Etat (DDTM, DDETS)
  - Action Logement (agence de Lens)
- Les associations spécifiques :
  - Rencontres et Loisirs pour le CLLAJ
  - L'APSA pour le SIAO
  - L'ADIL
- Le Conseil départemental (MDS d'Hénin-Carvin)
- La CAF (antenne de Carvin)

### **ARTICLE 3 - L'ORGANISATION DU SYSTEME D'ACCUEIL ET D'INFORMATION**

Le réseau d'accueil est organisé sur la CAHC, selon 2 niveaux de labellisation, avec des missions affectées à chacun des deux niveaux :

- Niveau 1 - lieux d'accueil et d'information.
- Niveau 2 - lieux d'accueil, information et enregistrement de la demande.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à améliorer l'information et la transparence en direction des demandeurs de logements sociaux et adhèrent aux engagements suivants :

- **Pour les lieux de 1<sup>er</sup> niveau (accueil et information)**
  - Harmoniser l'information transmise aux demandeurs de logements sociaux par l'information de niveau général-national (conditions d'accès au logement social) et de niveau général local (procédures, publics prioritaires...) en
    - ✓ Orientant vers le portail Grand Public du SNE et vers le site internet de la CAHC.
    - ✓ Distribuant la plaquette d'information CAHC le cas échéant.
  - Orienter vers le bon interlocuteur, selon les situations particulières des demandeurs, pour les démarches d'enregistrement :
    - ✓ Vers les partenaires identifiés pour les situations particulières (publics jeunes, personnes en difficulté sociale) ou pour un accompagnement spécifique (diagnostic, aide au montage du dossier).
    - ✓ Vers les Guichets Enregistreurs pour les autres situations ou vers le portail Grand Public (pour l'enregistrement en ligne).

Sont concernés par ce premier niveau les communes, les bailleurs, d'autres acteurs du territoire signataires de la présente convention (l'ADIL, le CD62, le CLLAJ...) et l'ensemble des guichets enregistreurs mentionnés ci-dessous.

- **Engagements pour les lieux de 2<sup>nd</sup> niveau (missions de niveau 1 et enregistrement de la demande)**
  - Enregistrer et mettre à jour la demande.

- Réaliser l'information du demandeur sur l'état de sa demande notamment à partir du module de gestion partagée (renseignement sur les informations relatives au dossier, à l'instruction de la demande...).
- Recevoir tout demandeur qui le souhaite dans un délai d'un mois maximum après l'enregistrement de sa demande.

Sont concernés par ce 2ème niveau, les guichets enregistreurs du SAI: Action Logement et le SIAO (Lens), les bailleurs ayant un lieu d'enregistrement ou d'accueil sur la CAHC (Maisons et Cités, SIA, Pas de Calais Habitat, ICF) et les communes (Carvin, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy).

A la vue du dernier bilan triennal présentée lors de la CIL du 29 novembre 2021, il convient de poursuivre la montée en puissance et le développement des communes « guichets enregistreurs » car les communes et les bailleurs restent les interlocuteurs privilégiés dans la proximité. Toute commune volontaire pourra s'inscrire dans la dynamique.

### ➤ **Engagements communs à l'ensemble des signataires**

La CAHC et les partenaires s'engagent à respecter le socle minimal d'informations tel que défini par les articles L441-2-6, R441-2-16 et R441-2-17 du CCH et notamment sur le système de cotation du logement social, en s'appuyant sur le Portail Grand Public (PGP), le site Internet de la CAHC et les autres éléments de communication mis à disposition le cas échéant. Au-delà des obligations légales, la CAHC et les partenaires s'engagent à apporter une information harmonisée en direction de tous les demandeurs de logement social du territoire.

Le travail partenarial associant les acteurs locaux des deux niveaux sera poursuivi en vue d'harmoniser, qualifier et améliorer l'accueil sur le territoire (plaquettes, orientation, informations transmises...). A l'échelle de la CAHC, des temps de formation pourront être organisés à destination des personnes en charge de l'accueil et de l'orientation des publics pour d'améliorer celui-ci en conformité avec la réglementation et la présente convention.

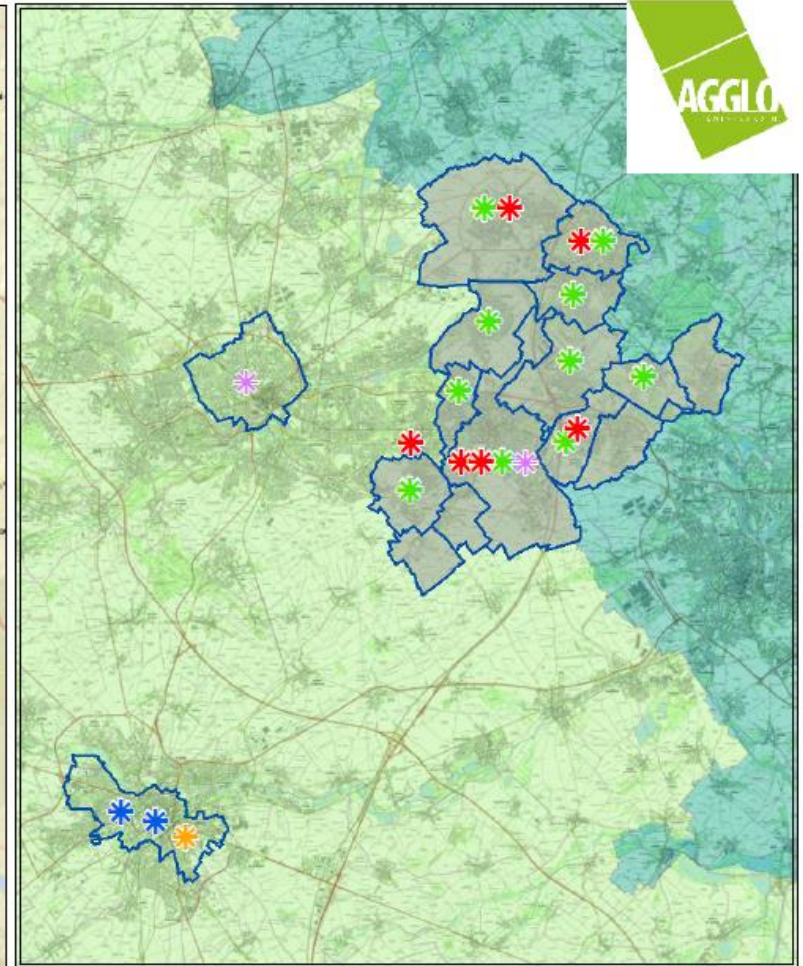
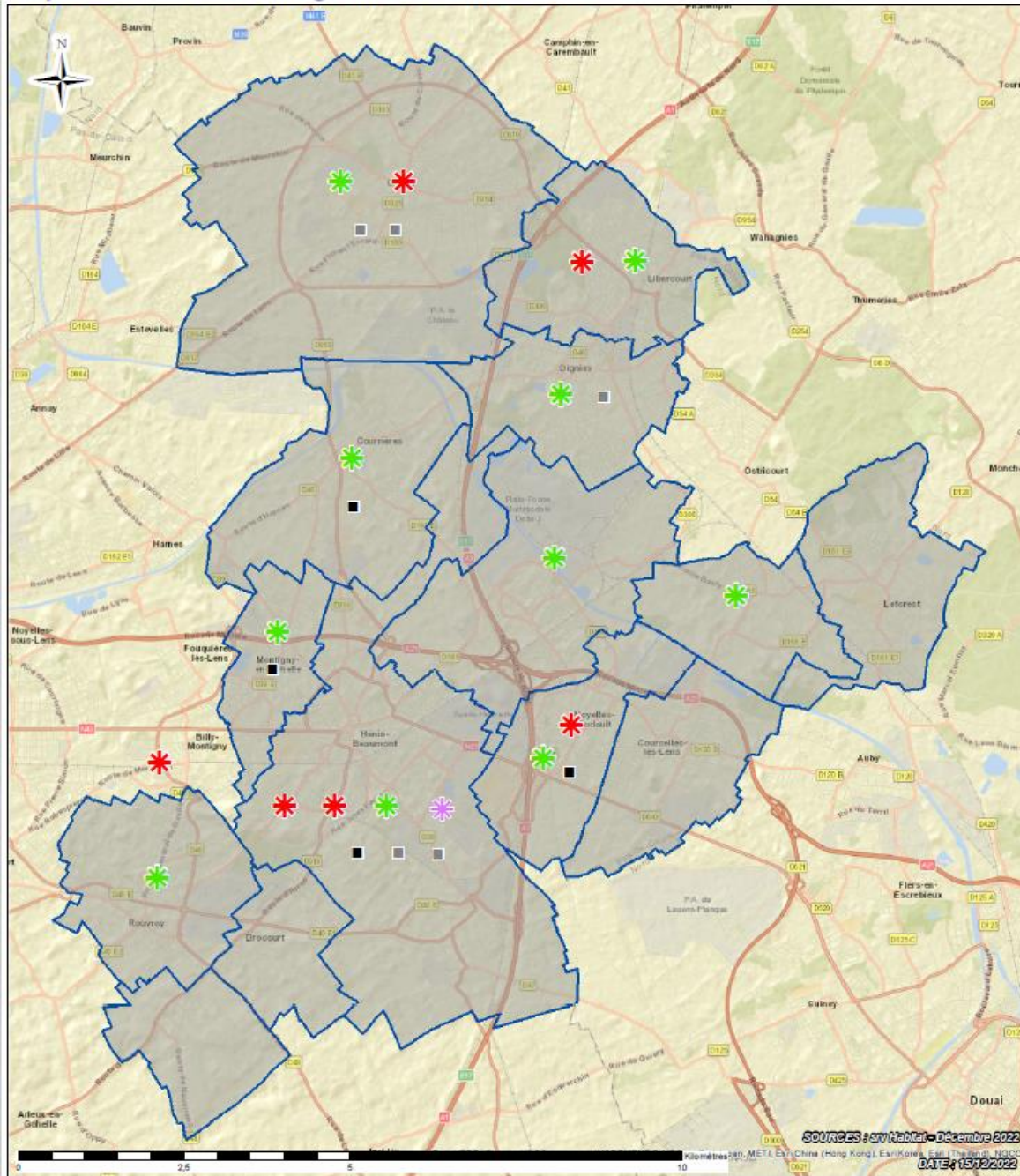
# ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DES LIEUX D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

## Localisation des lieux d'information et d'enregistrement (décembre 2022)

	<b>POINTS D'ACCUEIL</b> Niveau 1 - lieux d'accueil et d'information sur la CAHC	<b>GUICHETS ENREGISTREURS</b> Niveau 2 - lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande sur la CAHC	<b>AUTRES GUICHETS ENREGISTREURS</b> Niveau 2 - hors du territoire de la CAHC
<b>Les communes</b>	Toutes les communes (CCAS, service logement ou permanence des élus)	Carvin Courrières Douges Evin Malmaison Hénin Beaumont Libercourt Montigny en Gohelle Noyelles Godault Oignies Rouvroy	
<b>Les bailleurs</b>	<b>3 agences</b> <u>Pas de Calais Habitat</u> Courrières, Hénin Beaumont, Noyelles Godault  <b>Point d'accueil</b> <u>ICF</u> Montigny en Gohelle	<b>Centre d'Exploitation</b> <u>Pas de Calais Habitat</u> Hénin Beaumont  <b>2 Unités territoriales</b> <u>SIA</u> Carvin et Hénin Beaumont  <b>2 agences</b> <u>Maisons et Cités</u> Libercourt et Noyelles Godault	<b>Unité territoriale</b> <u>SIA</u> Billy Montigny
<b>Réservataires</b>			<b>Agence</b> <u>Action Logement</u> Arras  <b>Services de l'Etat</b> <u>DDTM et DDETS</u> Arras
<b>Autres acteurs</b>	<b>MDS</b> <u>CD62</u> Hénin Beaumont et Carvin  <b>CLLAJ</b> <u>Rencontres et Loisirs</u> Oignies  <b>Permanences</b> <u>ADIL</u> Hénin Beaumont (CAHC)  <b>Antenne</b> <u>CAF</u> Carvin	<b>SIAO</b> <u>APSA</u> Hénin Beaumont	<b>SIAO</b> <u>APSA</u> Lens



# Dépôt d'une demande de logement social sur la CAHC



## Guichets enregistreurs

- ★ ETAT
- ★ Commune
- ★ Bailleur
- ★ Action Logement
- ★ SIAO

## Points d'accueil

- Point d'accueil bailleur
- Point d'accueil autre
- Limite communale

## **ARTICLE 5 - SUIVI EVALUATION**

Un comité de suivi du service d'information et d'accueil animé et piloté par la CAHC sera constitué des différentes structures signataires. Il se réunira à minima une fois par an pour réaliser un retour d'expérience sur les pratiques. Il s'agira d'évaluer le fonctionnement du service et du système de cotation de la demande, leurs perspectives d'évolution et les besoins particuliers de ses membres (accompagnement, formation...). Un groupe d'échanges restreint « guichets d'enregistrement » pourra également se réunir de façon plus spécifique si nécessaire, avec l'appui de l'Union Régionale pour l'Habitat (URH), pour échanger sur le fonctionnement et les pratiques autour de la gestion du SNE.

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à ce comité de suivi et à contribuer à l'évaluation.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable sur la durée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAHC.

Le 20 décembre 2022,

---

**Le Préfet du Pas de Calais**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Hénin-Carvin**

---

**Louis LE FRANC**

**Christophe PILCH**

**Le Maire de Bois Bernard,**

**Le Maire de Carvin,**

---

**Jean Marie MONCHY**

**Philippe KEMEL**

**Le Maire de Courcelles-lès-Lens,**

**Le Maire de Courrières,**

---

**Edith BLEUZET**

**Christophe PILCH**

**Le Maire de Drocourt,**

**Le Maire de Dourges,**

---

**Bernard CZERWINSKI**

**Tony FRANCONVILLE**

**Le Maire d'Evin-Malmaison,**

**Le Maire d'Hénin-Beaumont,**

---

**Valérie PETIT**

**Steeve BRIOIS**

---

**Le Maire de Leforest,**

**Le Maire de Libercourt,**

**Christian MUSIAL**

---

**Daniel MACIEJASZ**

---

**Le Maire de Montigny-en-Gohelle,**

**Le Maire de Noyelles Godault,**

**Marcello DELLA FRANCA**

---

**Gérard BIZET**

---

**Le Maire de Oignies,**

**Le Maire de Rouvroy,**

**Fabienne DUPUIS**

---

**Valérie CUVILLIER**

---

**Le Président de Pas de Calais Habitat,**

**Le Président de SIA Habitat,**

**Jean Louis COTTIGNY**

---

**Laurent ROUBIN**

---

**Le Président de Maisons et Cités,**

**Le Président d'ICF,**

**Frédéric CHEREAU**

---

**Jacques GOOLEN**

---

**Le Président de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas de Calais,**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais,**

**Nathalie MENU**

---

**Jean Marc TELLIER**

---

**Le Président d'Action Logement Groupe,**

**Le Président de l'ADIL,**

**Bruno ARCADIPANE**

---

**Jean Noel VERFAILLIE**

---

**La Présidente de l'APSA,  
pour le SIAO,**

**Le Président de Rencontres et Loisirs,  
pour le CLLAJ,**

**Anne Marie VAN CAUWELAERT**

---

**Henryk GLAPIAK**

---

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

**RAPPORT N°30**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

#### **CONVENTION DE MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN- CARVIN**

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) a élaboré conformément à l'article 97 de la loi ALUR et à ses décrets d'application, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour une période de 6 ans (PPGDID 2022-2028).

Ce plan partenarial dont le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision sont précisés par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (articles R441-2-10 à R441-2-14 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)) définit en fonction des besoins en logement social et des caractéristiques locales :

- Les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Le droit à l'information des demandeurs prévu au L. 441-2-8 du CCH.

Dans son PPGPID, la CAHC rappelle les catégories des demandeurs de logement social qui font l'objet, à l'échelle départementale, d'un examen particulier en commissions d'attribution, à savoir : les publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les personnes éligibles au titre du contingent préfectoral, les personnes reconnues pour un relogement prioritaire et urgent au titre du Droit au logement opposable (DALO).

En complément, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a souhaité renforcer concernant la politique d'attribution locale, le caractère prioritaire des publics suivants :

- Les publics jeunes (18-30 ans) notamment en insertion sociale et professionnelle ;
- Les publics impactés par les opérations de renouvellement urbain ;
- Les publics en perte d'autonomie liée au vieillissement et/ou aux situations de handicap ;

- Les ménages actifs ayant un emploi.

Suite à l'adoption, le 31 mars 2022, de son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social 2022-2028, la CAHC propose aux services et organismes qui accueillent et informent les demandeurs de logement social de signer une convention d'application de ce dernier en mettant en évidence les engagements des signataires et les modalités d'organisation du service d'accueil et d'information (SAI) des demandeurs. C'est à ce titre, qu'elle propose au Département d'en être signataire.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 « Garantir à tous un accueil humain et adapté » du Pacte des solidarités humaines, qui tend à « *promouvoir un premier accueil social inconditionnel* » en facilitant « *l'accès aux services sociaux en constituant un réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social dans le Pas-de-Calais pour garantir une offre de proximité, une prise en charge rapide avec la meilleure orientation possible* ».

Dans cette convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Respecter le socle minimal d'informations tel que défini par les articles L441-2-6, R441-2-16 et R441-2-17 du CCH et notamment sur le système de cotation du logement social, en s'appuyant sur le Portail Grand Public (PGP) du Système National d'Enregistrement (SNE), le site Internet de la CAHC et les autres éléments de communication mis à disposition le cas échéant.
- Apporter une information harmonisée en direction de tous les demandeurs de logement social du territoire par l'information de niveau général-national (conditions d'accès au logement social) et de niveau général local (procédures, publics prioritaires...).
- Orienter vers le bon interlocuteur, selon les situations particulières des demandeurs, pour les démarches d'enregistrement.
- Participer au comité de suivi du service d'accueil et d'information (SAI) animé et piloté par la CAHC et à contribuer à son évaluation.

Ainsi, cette convention d'application clarifie et harmonise le rôle et les modalités d'intervention des différents services et organismes qui accueillent et informent les demandeurs de logement social de la CAHC.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY